

Conditions générales de vente (CGV)

1. Validité

Les présentes CGV s'appliquent vis-à-vis des commerçants dans leur version respective, ainsi que pour tous les futurs contrats de livraison de marchandises, de livraison ultérieure, de montage et de réparation entre les parties, dans le cadre de relations commerciales continues, sans qu'un nouveau renvoi ou référence aux CGV soit nécessaire après l'accord initial.

Les CGV divergentes de l'acheteur sont expressément rejetées. Elles ne font partie du contrat que si elles sont confirmées par écrit par GEDA pour chaque contrat individuel. Dans la mesure où des CGV contradictoires coïncident, les conditions convenues s'appliquent. En outre, sont considérées comme acceptées les parties des CGV de GEDA qui ne s'opposent pas à des CGV contradictoires du client. En revanche, des dispositions des CGV de l'acheteur qui ne correspondent pas entièrement au contenu réglementaire des CGV de GEDA ne font pas partie du contrat.

Dans tous les autres cas, les dispositions légales s'appliquent. La conclusion d'un contrat n'échoue pas en raison de CGV contradictoires. Chaque disposition des présentes CGV est valable en soi.

Pour les documents dont la traduction est jointe en langue étrangère et qui se rapportent à un contrat dont l'allemand est la langue de négociation, la traduction est réputée n'avoir qu'une valeur informative. Seule la formulation allemande est déterminante pour le contenu du contrat.

2. Conclusion du contrat

Les offres de GEDA sont sans engagement, elles ne représentent qu'une invitation à faire une proposition ferme pour conclure un contrat. Un contrat n'est conclu que si GEDA confirme par écrit une offre d'un acheteur dans les 14 jours suivant sa réception. Le contenu de la confirmation de GEDA fait exclusivement foi. Les descriptions et illustrations des marchandises de GEDA sont considérées comme purement informative, GEDA se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications de conception ou dues aux avancées technologiques ou à la rationalisation, convenues dans les termes habituels et apportées aux objets du contrat. Si de telles modifications de l'objet du contrat dépassent l'étendue habituelle et sont en outre déraisonnables pour l'acheteur, ce dernier peut se retirer du contrat par écrit dans un délai de 2 semaines après réception d'une notification de modification par GEDA.

Les spécifications techniques générales ne sont pas des spécifications de qualité au sens de l'article 434, paragraphe 1, ou de l'article 633, paragraphe 1, du BGB.

Tous les droits de propriété et les droits d'auteur ainsi que les droits de conception et les droits de brevet sur des documents, des ébauches, des dessins, des croquis et des illustrations envoyés restent la propriété de GEDA. Ces documents ne peuvent être ni copiés ni rendus accessibles à des tiers sans le consentement de GEDA. En cas de résiliation du contrat ou si aucun contrat n'est conclu, les originaux de ces documents et les copies éventuellement réalisées doivent être retournés à GEDA sans délai.

Les accords subsidiaires, les modifications ultérieures du contrat, les assurances ou les garanties ainsi que les modifications du contrat doivent être rédigés par écrit pour être efficaces.

3. Délais de livraison

Un délai de livraison convenu commence à compter de la date d'envoi de la confirmation de commande par GEDA et s'achève le jour où l'objet du contrat quitte l'usine du fournisseur. Une date de livraison convenue est considérée comme respectée si l'objet de la livraison a quitté l'usine de GEDA à la date convenue ou si l'acheteur a été informé que la marchandise est prête à être expédiée.

Si la livraison dépend de documents, d'approbations ou de la clarification de questions essentielles pour l'exécution de la commande, que le client doit fournir, une date de livraison promise n'est contraignante que si l'acheteur a fourni tous les documents et/ou approbations au début de la quatrième semaine avant la date de livraison et le prouve à GEDA par écrit. Les documents, approbations, etc. à fournir par l'acheteur sont régis par les dispositions écrites distinctes du contrat.

Si l'acheteur demande des modifications du contrat après l'émission de la confirmation de commande, un délai de livraison ne commencera à courir qu'après confirmation écrite de la modification.

4. Défaut d'acceptation du client

Si l'acheteur est en retard dans l'acceptation de la marchandise correctement livrée ou fournie, GEDA peut se retirer du contrat ou exiger une compensation pour inexécution après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable d'au moins 14 jours.

Si une livraison sur appel a été convenue, GEDA a le droit de se retirer du contrat si un appel n'a pas été effectué dans un délai convenu, sans devoir fixer un délai supplémentaire. En option, GEDA a le droit d'exiger le prix d'achat convenu contre la fourniture de l'ensemble des marchandises.

5. Transfert de risque

Le risque de perte ou de détérioration accidentelle passe à l'acheteur dès que la marchandise quitte l'usine GEDA, même si une livraison franco a été convenue. Cela vaut également pour les livraisons partielles. Les dommages liés au transport doivent être signalés au transporteur dès leur acceptation.

Si l'expédition est retardée sans que ce retard soit imputable à GEDA, le risque est transféré à l'acheteur dès réception de la notification indiquant que la marchandise est prête à être expédiée.

Conditions générales de vente (CGV)

6. Garantie

Le délai pour faire valoir d'éventuels défauts présents lors du transfert du risque est de 12 mois à compter de la date de celui-ci. GEDA a le droit de déterminer comment et par qui le vice doit être corrigé. GEDA a le droit de remédier à un défaut dont elle est responsable ou de remplacer l'appareil défectueux à sa propre discrétion raisonnable.

Si le défaut ne peut être éliminé par GEDA malgré deux tentatives de rectification, l'acheteur est en droit d'exiger une réduction du prix d'achat ou la livraison d'un produit exempt de défaut en échange de la restitution du produit défectueux. Toute autre demande de garantie est exclue. Les conditions de garantie applicables aux remplacements et aux réparations sont les mêmes que pour l'article initialement livré.

Dans le cadre de la responsabilité pour vices, GEDA prend en charge les coûts de réparation ou de remplacement.

Après consultation, l'acheteur doit donner à GEDA le temps et l'opportunité nécessaires pour procéder aux mesures de réparation et aux livraisons de remplacement nécessaires. Le droit de l'acheteur de faire valoir des réclamations pour défauts expire dans tous les cas au bout de 12 mois à compter du transfert de risque. Le même délai s'applique à la responsabilité pour vices pour les services de remplacement et les rectifications une fois le service de remplacement ou la mesure de rectification terminé(e).

GEDA n'est responsable des dommages, indépendamment de la raison juridique, qu'en cas d'intention délibérée et de négligence grave. En cas de manquement aux obligations par négligence légère, la responsabilité de GEDA est limitée au dommage moyen prévisible et direct typique du contrat selon le type de marchandise. Cela s'applique également aux manquements aux obligations par négligence légère des représentants légaux et/ou des agents d'exécution. GEDA n'est pas responsable envers les entrepreneurs même en cas de violation par légère négligence d'obligations contractuelles insignifiantes.

La responsabilité est exclue pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé et basés sur un manquement à une obligation par négligence de la part de GEDA ou un manquement à une obligation intentionnelle ou par négligence de la part d'un de ses représentants légaux ou d'un de ses agents d'exécution.

GEDA n'est pas responsable de l'octroi des autorisations de droit public nécessaires et/ou du respect des exigences/réglementations légales. Les dommages causés par une manipulation ou une utilisation inappropriée de l'objet du contrat sont exclus de la garantie.

7. Dégradation de la solvabilité de l'acheteur

Si la solvabilité de l'acheteur se dégrade entre la réception de la confirmation de commande et la livraison de l'objet du contrat, GEDA est en droit de conserver les livraisons en suspens. GEDA a le droit de retenir la livraison des marchandises jusqu'à ce qu'elle ait irrémédiablement reçu le prix d'achat convenu / le montant de la facture. GEDA peut, à sa discrétion, demander à l'acheteur de fournir une garantie ; si ce dernier refuse de fournir une telle garantie, GEDA est en droit de résilier le contrat après avoir fixé un délai raisonnable.

8. Paiements

Les factures de GEDA sont payables comme convenu. Si un délai de paiement n'a pas été convenu, les factures doivent être payées immédiatement. En cas de dépassement d'un délai de paiement accordé, GEDA est en droit, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouveau rappel ou de fixer un délai, de facturer des intérêts sur le montant de la facture à hauteur de 8% par an au-dessus du taux d'intérêt de base respectif de la Banque centrale européenne à partir du transfert de risque de l'objet acheté. Le risque et les coûts de transmission du montant de la facture à GEDA ou à l'organisme de paiement qu'elle a indiqué sont à la charge de l'acheteur.

9. Réserve de propriété

La marchandise achetée reste l'entière propriété du vendeur jusqu'à réception du paiement de toutes les créances principales et accessoires au profit de GEDA résultant des relations commerciales avec l'acheteur. L'acheteur est à tout moment en droit à titre révocable de transformer les marchandises livrées dans le cadre de relations commerciales régulières ou de les associer à d'autres objets. La transformation ou l'association est exécutée pour GEDA, qui acquiert la propriété des articles résultant de la transformation ou de l'association. Dans la mesure où GEDA perd la propriété des marchandises en raison de la transformation, l'acheteur transfère dès aujourd'hui à GEDA la propriété du nouvel article résultant de la transformation.

L'acheteur est en droit à titre révocable à tout moment de vendre la marchandise dans le cadre de relations commerciales régulières. Il cède dès aujourd'hui ses droits de revente à GEDA. Si la marchandise est la propriété de GEDA et d'une tierce personne, l'acheteur cède à GEDA ses droits résultant de la revente à hauteur de la fraction correspondant à la part de copropriété de GEDA.

L'acheteur n'est pas autorisé à disposer autrement de la marchandise sous réserve.

L'acheteur est en droit et tenu de recouvrer les créances à GEDA aussi longtemps que GEDA n'a pas expressément révoqué cette autorisation.

L'acheteur doit conserver la marchandise avec soin et l'assurer suffisamment à ses frais contre le vol et l'incendie.

Conditions générales de vente (CGV)

10. Restrictions à l'exportation

Toutes les livraisons et services de GEDA GmbH

à l'étranger sont soumis à la condition qu'il n'y ait pas d'obstacles à l'exécution en raison de réglementations nationales ou internationales en matière d'exportation, en particulier de réglementations en matière de contrôle des exportations ainsi que d'embargos ou d'autres restrictions à l'exportation des livraisons et des prestations. Les parties s'engagent mutuellement à fournir toutes les informations et tous les documents relevant de leur domaine de responsabilité respectif qui sont nécessaires à l'exportation/à la distribution/à l'importation. Les retards dus aux contrôles à l'exportation ou aux procédures d'autorisation invalident tout délai et toute période de livraison. Si les autorisations d'exportation nécessaires ne sont pas accordées par les autorités compétentes, le contrat concerné est considéré comme nul et non avenu pour les parties concernées. Les demandes de dommages-intérêts sont exclues à cet égard et en raison du non-respect des délais susmentionnés.

11. Cas de force majeure

1. Le terme « Force majeure » se rapporte à la survenance d'un événement ou de circonstances empêchant une des parties au contrat de remplir une ou plusieurs de ses obligations contractuelles dans la mesure où la personne concernée par l'empêchement atteste du fait que : (a) cet empêchement se situe en dehors de son contrôle raisonnable et (b) n'était pas raisonnablement prévisible au moment de la conclusion du contrat et que (c) ses conséquences n'aurait pas pu être raisonnablement évitées ou surmontées par la partie concernée.

2. Jusqu'à preuve du contraire, on considère, pour les événements suivants concernant une partie, que ceux-ci remplissent les conditions mentionnées sous le point 1, lettres (a) et (b), conformément au point 1 de la présente clause : (i) guerre (déclarée ou non), hostilités, attaque, actions d'ennemis étrangers, mobilisation militaire de grande ampleur, (ii) guerre civile, émeute, rébellion et révolution, prise de pouvoir militaire ou autre, soulèvement, acte terroriste, sabotage ou piraterie, (iii) restrictions monétaires ou commerciales, embargo, sanctions, (iv) actes administratifs légitimes ou illégitimes, respect des lois ou ordres gouvernementaux, expropriation, saisie d'ouvrages, réquisition, nationalisation, (v) peste, épidémie, catastrophe naturelle ou événement naturel extrême, (vi) explosion, incendie, destruction d'équipement, panne prolongée des moyens de transport et de télécommunication, des système d'information ou des alimentations en énergie, (vii) perturbation générale du travail telle que boycott, grève et lock-out, grève du zèle, occupation d'usines et de locaux, perturbation des chaînes d'approvisionnement, telles que l'absence ou le retard de livraison par des tiers des matières premières et produits nécessaires à l'exécution du contrat par GEDA.

3. Une partie qui réunit les conditions prévues par la clause ci-dessus peut se soustraire à l'exécution de ses obligations contractuelles tout en étant dégagée de toute responsabilité en matière de dommages et intérêts ou de tout autre recours contractuel pour rupture de ses obligations contractuelles, à compter du moment où l'empêchement rend l'exécution des prestations impossible, et ce, à condition que cet empêchement soit communiqué sans délai à l'autre partie. En l'absence de communication immédiate, la partie est seulement dégagée de ses obligations à partir du moment où l'autre partie a été informée de l'empêchement. Si l'empêchement ou l'événement invoqué est limité dans le temps, les effets de celui-ci tels qu'exposés ci-dessus ne s'appliquent que tant que l'événement invoqué empêche l'exécution du contrat par la partie concernée. Si la durée de l'empêchement invoqué est telle que les parties au contrat pourraient être en grande partie privées de ce qu'elles peuvent légitimement attendre du contrat, chaque partie a le droit de résilier le contrat dans un délai raisonnable par simple notification à l'autre partie. Sauf mention contraire, les parties conviennent expressément du fait que le contrat peut être résilié par chaque partie lorsque la durée de l'empêchement dépasse 120 jours.

12. Lieu d'exécution, lieu de juridiction et droit convenu

Le lieu d'exécution de toutes les obligations contractuelles est Asbach-Bäumenheim/Allemagne. Le lieu de juridiction pour tous les litiges découlant d'une relation contractuelle est Augsburg, à la discrétion de GEDA. Cependant, GEDA a également le droit d'intenter une action en justice contre le client à son lieu de juridiction général ou au lieu de juridiction du siège social ou d'une succursale.

Les relations juridiques entre GEDA et le client sont exclusivement soumises au droit de la République fédérale d'Allemagne. L'ensemble du rapport contractuel est dans tous les cas régi par le droit matériel et procédural de la République fédérale d'Allemagne, même s'il n'existe pas de juridiction nationale et indépendamment de toute réglementation du droit international privé de la République fédérale d'Allemagne qui pourrait encore exister. Les traités ou conventions interétatiques sur les achats commerciaux et la convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises sont inapplicables, à moins que leur application ne soit expressément prescrite par une loi impérative.